



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 17 mai 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 17 mai à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué (Date de convocation : 27 avril 2018) s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BARBAN, Maire.

Secrétaire de séance : Michel ZIMMER

	NOM Prénom	PRESENTS	EXCUSÉS Procuration à :	ABSENTS
1	Laurent BARBAN	X		
2	Didier SERIS	X		
3	Nadine CHENNA			X
4	Bernard FATH	X	M. Laurent BARBAN	
5	Michel ZIMMER	X		
6	Marie-Christine GASTEUIL	X		
7	Serge MONNIER			X
8	Catherine FOURNIER	X		
9	Muriel EYL	X		
10	Josette LUCAS			X
11	Alain GIRAUDEAU	X		
12	Marc MINNEGHEER	X		
13	Simone HAEGEMANS	X		
14	Anne-Marie LABASTHE		M. DIDIER SERIS	
15	Claire GERARD-DARRACQ	X		
16	Benoist AULANIER	X		
17	Jean-François MOUCLIER	X		
18	Fabrice BOS		Mme Muriel EYL	
19	Marie-Hélène DUBOIS	X		
20	Philippe GOURY	X		
21	Véronique PERPIGNAA-GOULARD	X		
22	Marie-Christine ITHURRIA	X		
23	Sylvie VABRE	X		
24	Pierre POZZOBON	X		
25	Marie VIGUIER		M. Philippe DIAS	
26	Philippe DIAS	X		
27	Benoit LACOSTE	X		
28	Catherine SY			X
29	Sandrine LONDRES	X		



PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

Le procès-verbal de la réunion du 06 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

2018/18 – Modification du PLU

Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire

Laurent BARBAN présente sous support une projection détaillée des modifications proposées au PLU en vigueur.

Laurent BARBAN distingue révision et modification du PLU pour la compréhension du sens et de la portée de ce qu'il convient de délibérer. La procédure de modification, la plus simple et la plus rapide, est choisie quand les changements décidés concernent uniquement les règlements, et pas le PADD.

18h11 → Arrivée de Sandrine LONDRES

Parmi les modifications présentées au conseil, Monsieur le Maire décline :

- Emplacements réservés, certains emplacements réservés aux noms de la commune et du Département ont été modifiés, ce qui est matérialisé sur les plans transmis ;
- Plan de servitude avec le Château du Thil qui est inscrit au titre des Monuments Historiques a été actualisé ;
- La Loi ALUR est venue modifier certaines règles également avec notamment la suppression de la règle de caducité à 10 ans pour les lotissements mais aussi la référence au COS qui n'est plus ou encore les notions de SHON et SHOB qui font place aux notions de surface de plancher et d'emprise au sol ;
- Les eaux pluviales vont être traitées à la parcelle dans un but de protection de l'environnement conformément aux prescriptions réglementaires, soit 3 l / seconde / hectare ;
- La question des avant-toits posait des difficultés aux pétitionnaires, aussi l'avant-toit dans l'architecture traditionnelle girondine permet aussi de protéger les murs et une clarification était nécessaire.

Le Conseil Municipal se prononce après que Monsieur le Maire demande des réactions :

A l'unanimité

2018/19 – DECLARATION DE PROJET CHRS PETIT ERMITAGE - Information

Rapporteurs : Monsieur Laurent BARBAN, Maire

Laurent BARBAN explique que les ratios en matière de logement social ont connu des évolutions, passant de 20 à 25% et que ce projet s'inscrit dans le droit fil de cette politique sociale.



Un cabinet a été missionné pour mettre à jour les données relatives à ce projet déclaré donc d'intérêt général avec également des zones médicalisées et des nouveaux bâtiments aux normes. Une réunion avec les résidents du quartier de la Bayche a été tenue pour expliquer les vecteurs pédagogiques et thérapeutiques de ce projet situé en zone Ne qui permet de réaliser un équipement public.

Benoît AULANIER s'enorgueillit d'avoir un tel projet sur le sol léognanais qui rentre dans le cadre de la Loi SRU. Autant, il est recommandé que le logement social traditionnel soit à proximité des zones de centralité, autant la nature de ce projet impose d'éloigner des lieux de tentations, ce qui n'était pas bien compris des services de l'Etat au départ.

2018/20 – CONVENTION DE SERVITUDE GRDF – RUE DU 19 MARS 1962

Rapporteurs : Monsieur Laurent BARBAN, Maire

Laurent BARBAN informe que ce terrain est bien placé pour réaliser une nouvelle gendarmerie. Ce terrain est mis en vente 900 000 €. La commune va déléguer son droit de préemption à Gironde Habitat pour réaliser cette opération par arrêté du Maire. Nous mettons donc les moyens de garantir la présence des forces de gendarmerie sur notre commune dans le cadre de ce partenariat avec Gironde Habitat.

Philippe DIAS indique que toute action visant à conserver notre gendarmerie sur notre sol est salutaire.

M. le Maire ajoute qu'en effet cela reste très important pour la cohésion du territoire.

Le Conseil Municipal se prononce après que M. le Maire demande des réactions :

A l'unanimité

* * * * *

Monsieur le Maire fait lecture des décisions qu'il a prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT et demande s'il y a des questions. En l'absence de question, M. le Maire clôt la séance à 18h45.

* * * * *